



**BULLETIN D'INFORMATION
DE LA COMMUNE DE GENOUILLY**

L'ECHO GENOUILLOIS

N° 33



**Episode hivernal à Genouilly,
Le 21 novembre 2024**



Décembre 2024

Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous



Le mot du Maire

L'épineux dossier de l'étang des Seps poursuit sa route...

Comme prévu, le 1er juillet dernier, l'Inspecteur de l'environnement investi de pouvoir judiciaire à l'Office Français de la Biodiversité est venu faire son enquête de faisabilité, la commune étant représentée par son Maire, deux de ses adjoints ainsi que notre avocate.

Pendant plus de deux heures, tous ensemble nous avons arpenté une zone de près de trois hectares, considérée comme la queue de l'étang, à la recherche de plantes sauvages d'autant plus que la période humide de cet été était favorable à leur développement.

Pas de chance pour Monsieur l'Inspecteur ! Aucune trace d'espèces végétales protégées n'a été trouvée dans le secteur ratissé où l'on nous reprochait d'avoir porté atteinte à la biodiversité. Même les boues déposées dans le périmètre d'origine du plan d'eau n'ont pas démontré d'atteinte à la biodiversité, la végétation ayant largement repris ses droits.

Suite à cette visite et en accord avec notre avocate et les élus présents, l'Inspecteur s'est engagé à rédiger un procès-verbal de visite, sous huitaine, sur les bases d'un plan pluriannuel d'entretien et de conservation de l'espace naturel par les Services Techniques Communaux.

Après plusieurs rappels, c'est seulement au bout de deux mois que l'Inspecteur a enfin rédigé un rapport d'intervention, plus favorable pour le rédacteur qu'un simple procès-verbal dont le contenu aurait été réduit à sa plus simple expression en l'absence de végétation protégée.

Le contenu de ce rapport reprenait bien les bases d'action définies lors de la visite, retransmis au parquet de Bourges.

La justice a passé...après trois auditions devant le délégué de la Procureure de la république sur cette affaire, opposant la commune à l'Office Français de la Biodiversité.

La voix judiciaire a parlé...en rendant sa décision. « La commune n'a pas de condamnations ni de poursuites pénales, pas d'amendes, simplement elle devra se rapprocher d'une structure compétente en matière de gestion d'espaces naturels comme une association locale agréée au titre de la protection de l'environnement ».

Soucieuse de l'importance que revêt de maintenir l'habitat patrimonial d'espèces naturelles dans la queue de l'étang, la commune a contacté plusieurs associations solognotes agréées par la région Centre Val de Loire.

« Nature 18 » est la seule association départementale de protection et préservation de la nature et l'environnement pouvant intervenir sur notre commune, qui par ailleurs connaît bien notre étang, pour établir un diagnostic des lieux au printemps prochain et apporter des solutions en matière de gestion si cela s'avère nécessaire. La prise de contact, accompagnée d'un devis négocié avec cette association sera retransmise au délégué de la Procureure de la République pour clôturer définitivement ce dossier.

La commune s'en sort la tête haute de cette situation « abracadabrantique » grâce au professionnalisme de notre avocate pénaliste et au soutien des conseillers municipaux.

Nous avons respecté toutes les procédures administratives imposées mais la police de l'environnement voulait montrer après réalisation des travaux, ses responsabilités en matière environnementale. Un peu de prévention de leur part aurait suffi, sans passer par les tribunaux.

Les 8 juillet et 18 août derniers, deux familles anglaises sont venues se recueillir sur la stèle des aviateurs où reposent les soldats alliés tombés le 1er juillet 1944 sur notre commune, lors du bombardement de la gare ferroviaire de Vierzon.

Il s'agit des familles EKKERS et BARNETT, quelque temps auparavant c'était la famille GATSBURY qui était venue. Ils ont souhaité se rendre sur les lieux du crash, un terrain privé où les souvenirs sur place se sont effacés au fil du temps. Ils nous ont promis de revenir participer à une cérémonie du 8 mai, l'année prochaine ou dans deux ans.

Une petite réception en Mairie a permis de leur offrir le verre de l'amitié et d'échanger par l'intermédiaire de Google traduction. Ils sont repartis au Royaume-Uni ravis et à la fois très touchés par l'accueil qui leur a été réservé, satisfait de savoir que la commune de Genouilly honore ces 7 aviateurs alliés, tout juste 20 ans pour les plus jeunes, à chaque 8 mai. C'est notre devoir d'élus.



Malgré les restrictions budgétaires qui nous seront imposées par l'Etat, notre commune va poursuivre ses investissements pour 2025, notamment la réfection des trottoirs route de Graçay et la suppression des marches dans les locaux sanitaires de la salle des fêtes, afin de les mettre au même niveau que la salle.

Une réflexion sera également engagée avec le bureau d'études SARL ICA de St Martin-d'Auxigny pour l'aménagement du secteur du Bas-Bourg.

La page 2024 va bientôt se tourner, laissant le souvenir d'une année où chacun a pu apprécier son rayon de soleil.

2025 va s'ouvrir avec le souhait qu'elle soit encore plus belle et plus douce pour tous les administrés Genouillois.

Au nom de tous les conseillers municipaux, je vous adresse tous nos meilleurs vœux de bonheur et de santé pour cette nouvelle année ainsi que de belles fêtes de fin d'année avec une pensée toute particulière pour ceux qui sont seuls ou qui souffrent.

Votre Maire,
Michel LEGENDRE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUIN 2024

-Délibérations :

31-24-Acquisition d'un bien sans maître, parcelle ZO 84, Les Grandes Vignes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble, parcelle ZO 84, contenance 330 m², est décédé en 1951, il y a plus de 30 ans.

En application des dispositions de l'article 713 du code civil, cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'acquérir le bien sans maître.

Cette prise de possession sera constatée par un arrêté signé du Maire, affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Préfet.

32-24-Vote de subventions 2024 aux associations

Considérant l'intérêt de soutenir les associations Genouilloises et autres dans leurs actions,
Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

- D'approuver les subventions à verser aux associations pour l'année 2024
- D'autoriser le Maire à verser les subventions demandées
- Dit que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget fonctionnement 2024

Association	Subvention 2024
Pastels en vallée	70.00 €
L'archipel de la Sauvague	100.00 €
Club Graçayais aéromodélisme	70.00 €
L'Union Musicale de Châtres-sur-Cher (2023)	200.00 € (prestation du 14 juillet)
L'Union Musicale de Châtres-sur-Cher (2024)	200.00 € (prestation du 14 juillet)

33-24- Participation de la commune de Dampierre-en-Graçay aux frais de transport scolaire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'école de Genouilly pour le transport à la piscine de Graçay conjointement avec la commune de Dampierre-en-Graçay. Le montant du devis est de 131.00 €. TTC par voyage aller/retour.

Il est proposé au Conseil Municipal que la ou les facture(s) soit divisée(s) par 2 entre les deux communes. La Mairie de Genouilly règlera le montant de 131.00 € par voyage et émettra un titre à l'encontre de la commune de Dampierre-en-Graçay à hauteur de 50 % du montant de la facture réglée.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir

34-24- Budget commune 2024 : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du budget principal
Vu l'adoption du conseil municipal en date du 24 mai 2022 de la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le vote du budget primitif le 5 avril 2024,

Le Maire propose d'autoriser la décision modificative suivante au budget 2024, suite à une confusion Entre l'article 775 (M14) et l'article 773 (M57) :

Section fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre	Article	BP 2024	DM
011-Charges à caractère général	61522	6500.00 €	-100.00 €
011- Charges à caractère général	60624	500.00 €	+100.00 €

Recettes :

Chapitre	Article	BP 2024	DM
77-Produits spécifiques	775	2800.06 €	-2800.06 €
77-Produits spécifiques	773	5000.00 €	+2800.06 €

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ADOpte la décision modificative présentée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir

35-24-Taxe d'aménagement : fixation du taux

La taxe d'aménagement est régie par les articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstitution et l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Son produit est affecté en section d'investissement du budget communal.

Le taux de la taxe d'aménagement peut varier de 1 à 5 % (rappel : le 13 décembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé 2 %).

Le Conseil Municipal doit maintenant décider de renouveler l'aménagement de cette taxe en conservant la base de 2 % ou en modifiant le taux pour couvrir les frais de logiciel et études des actes d'urbanisme par la Communauté de Communes. Monsieur le Maire propose de conserver la base de 2 %.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le Conseil Municipal
DÉCIDE de renouveler la taxe d'aménagement sur la base de 2 % pour trois ans à compter de 2024.



36-24-Secours exceptionnel

Monsieur le Maire présente aux membres présents la demande d'aide exceptionnelle faite le 29 mars 2024 pour une famille avec enfants, afin de les accompagner dans le paiement d'une facture d'eau de 356.64 € (n° 2023-2-1688) émise par le S.I.A.E.P des communes de Dampierre-en-Graçay, Genouilly et Saint-Georges-sur-la-Prée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'accorder sur proposition des membres du CCAS un secours exceptionnel de 50 € versé directement auprès du S.I.A.E.P.

37-24-Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry : attribution de compensation à reverser par la commune de Genouilly au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire présente aux membres présents la délibération n° DEL24/006 du 24 janvier 2024 de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry sur le vote du montant provisoire des attributions de compensation versées aux communes ou à reverser par les communes membres au titre de l'année 2024.

Genouilly : attribution négative - 3 354.87 €

Le recouvrement de cette somme due par la commune de Genouilly sera effectué dès réception du titre de recettes de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le recouvrement de cette somme due par la commune de Genouilly.

38-24- Budget assainissement 2024 : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du budget assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le vote du budget primitif le 5 avril 2024,

Le Maire propose d'autoriser la décision modificative suivante au budget 2024, suite à des créances irrécouvrables ou éteintes à mandater sur l'année.

Section fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre	Article	BP 2024	DM
65-Autres charges de gestion courante	6541	500.00 €	+ 150.00 €
65-Autres charges de gestion courante	6542	0.00 €	+ 50.00 €
011-Charges à caractère général	626	3003.00 €	-200.00 €

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ADOpte la décision modificative présentée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir



39-24-Créances irrécouvrables et créances éteintes-Budget assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur les titres suivants.

Référence de la pièce	Montant
6465181312	638.01 €
TOTAL	638.01 €

Référence de la pièce	Montant
6636230112	44.00 €
TOTAL	44.00 €

Référence de la pièce	Montant
4546020512	0.47 €
TOTAL	0.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le certificat d'irrécouvrabilité établi par le Service de Gestion Comptable de Vierzon,

DÉCIDE :

Article 1 : d'admettre en non-valeur le titre de recettes recensé dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section fonctionnement du budget assainissement, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ADOPTE la décision modificative présentée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

-Délibérations :

40-24-Devis pour travaux de la salle de vidéoprotection

Monsieur le Maire présente aux membres présent trois devis pour de travaux pour la salle de vidéoprotection :

- Christian LACHET (isolation) 5 688,00 € HT et 6 825 € TTC
- Arnaud BONNEAU (menuiserie) 2 234.17 € HT et 2 357.05 € TTC
- Jean-Pierre FOUJU (électricien) 1 096.95 € HT et 1 316.34 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
ACCEPTE les devis et charge Monsieur le Maire de leur signature.



41-24-Recrutement d'agents contractuels sur de emplois non permanents

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'entretien dans les locaux communaux (école primaire, salle des fêtes, maison des associations...) et intercommunaux (centre de loisirs et bureaux de la Communauté de Communes) il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité pour une période de (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

42-24- Participation de la commune de Dampierre-en-Graçay aux frais de transport scolaire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'école de Genouilly pour le transport au château de Versailles conjointement avec la commune de Dampierre-en-Graçay. Le montant du devis est de 2095. 00 TTC le voyage aller/retour.

Il est proposé au Conseil Municipal que la facture correspondante soit divisée par 2 entre les deux communes. La Mairie de Genouilly règlera le montant de 2095.00 € pour le voyage et émettra un titre à l'encontre de la commune de Dampierre-en-Graçay à hauteur de 50 % du montant de la facture réglée.

- ⇒ Mairie de Genouilly : 1 047.50 €
- ⇒ Mairie de Dampierre-en-Graçay : 1 047.50 €

Le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir

43-24- Participation des communes de Dampierre-en-Graçay et Graçay aux frais de transport scolaire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'école de Genouilly pour le transport au collège de Vatan conjointement avec les communes de Dampierre-en-Graçay et Graçay. Le montant du devis est de 272. 80 TTC le voyage aller/retour.

Il est proposé au Conseil Municipal que la facture correspondante soit divisée par 3 entre les trois communes. La Mairie de Genouilly règlera le montant de 272.80 € pour le voyage et émettra un titre à l'encontre des communes de Dampierre-en-Graçay et Graçay.

- ⇒ Mairie de Genouilly : 90.93 €
- ⇒ Mairie de Dampierre-en-Graçay : 90.93 €
- ⇒ Mairie de Graçay : 90.93 €

Le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir



44-24-Conventions de mises à disposition de services entre la commune de Genouilly et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose :

La convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'une part, des agents territoriaux de la Commune à la Communauté de Communes, dans le cadre d'un transfert partiel de service et d'autre part, des moyens techniques nécessaires aux services mis à disposition.

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne :

Services techniques :

- | | |
|---|-----------|
| • Entretien de la voirie pour 24 800 mètres linéaires traités | 407h12/an |
| • Entretien des locaux du pôle rural et du Centre de Loisirs | 390h00/an |
| • Entretien du parcours santé et du sentier botanique | 30h00/an |

Modalités de remboursement de frais :

La mise à disposition des services partiellement transférés de la Commune au profit de la Communauté de Communes fait l'objet d'un remboursement de frais de fonctionnement par le bénéficiaire de ladite mise à disposition.

Ce montant est fixé, au jour de la signature de la convention à 20 673.33 €. Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales) ainsi que l'ensemble des autres charges relatives aux biens mis à disposition.

Ledit montant est ainsi annuellement estimé pour :

- Entretien de la voirie :

Coût unitaire global : 35.65 € brut par heure effectuée, soit au total : 14 513.88 €

- Entretien des locaux du pôle rural et du Centre de Loisirs :

Coût unitaire global estimé à 13.05 € brut par heure effectuée, soit au total : 5089.95 €

- Entretien parcours santé et sentier botanique :

Coût unitaire global estimé à 35.65 € brut par heure effectuée, soit au total : 1069.50 €.

Ce montant sera versé annuellement par la Communauté de Communes à charge pour la Commune d'émettre un titre en ce sens.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de passer une convention avec la communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour la mise à disposition de services techniques

FIXE à 20 673.33 € la somme à encaisser auprès du Trésor Public de Vierzon

DÉCLARE la date d'effet au 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le Maire, à défaut un adjoint à signer la convention à intervenir.



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024

-Délibérations :

45-24-Contrat de bail de droit commun

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le contrat de bail de droit commun entre la société API TECH et la commune de Genouilly suite à l'implantation d'un distributeur de pizzas, 51 rue du Bas-Bourg.

Le bail prend effet au 16 juillet 2024 et est conclu pour une durée de deux ans reconductibles par tacite reconduction pour une année.

Le bail pourra être résilié à tout moment par la société API TECH par lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée avec un préavis de trois mois.

Le loyer entrera en vigueur à compter de l'installation du distributeur de pizzas, soit le 16 juillet 2024.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel s'élevant à la somme de 2 400 € TTC, soit 200 € mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE le contrat de bail présenté par Monsieur le Maire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat de bail.

46-24-Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent

Monsieur rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 18-24 du 16 février 2024, il avait été décidé d'employer un agent contractuel afin de renforcer les services techniques.

Un agent contractuel a été recruté du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 et Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat de cette personne de deux mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 novembre 2024.

Le *Conseil Municipal*,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger le contrat de l'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité pour une période de deux mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

47-24 Cotisation 2024 à l'association des Maires du Cher

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **DÉCIDE**

- D'approuver la cotisation à l'association des Maires du Cher pour l'année 2024
- D'autoriser le Maire à verser cotisation demandée

Cotisation	2024
Association des maires du Cher	159.04 €

48-24-Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

49-24-Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

50-24-Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération



51-24 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable-année 2023

Le Conseil Municipal,

Considérant, la présentation par le délégué du SIAEP du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) de l'année 2023, imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.2224-5.

Considérant, que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante par le Président ou un délégué du SIAEP et faire l'objet d'une délibération.

Considérant, qu'un exemplaire de ce rapport a été transmis aux trois communes adhérentes et présenté à leur Conseil Municipal.

Considérant, la présentation par le délégué du SIAEP des indicateurs techniques et financiers figurant dans le rapport de l'année 2023.

Considérant, que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

52-24-Acceptation d'un contrat d'assurance-Vie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Jean-Pierre ROBLIN, demeurant 18 rue du Haut-Bourg à Genouilly 18310, décédé le 9 avril dernier avait conclu un contrat de prévoyance auprès de la Banque Populaire. La Mairie de Genouilly a été identifiée comme bénéficiaire de ce contrat, ce qui signifie que Monsieur ROBLIN a désigné la Mairie pour percevoir à son décès, tout ou partie du capital constitué sur ce contrat.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ACCEPTE** le bénéfice du contrat d'assurance-Vie de Monsieur ROBLIN.

53-24- Participation de la coopérative scolaire du RPI des écoles de Dampierre-en-Graçay et Saint-Georges-sur-la-Prée aux frais de transport scolaire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'école de Genouilly pour le transport au château de Versailles conjointement avec la commune de Dampierre-en-Graçay. Le montant du devis est de 2095. 00 TTC le voyage aller/retour.

Il est proposé au Conseil Municipal que la facture correspondante soit divisée par 2 entre les deux communes. La Mairie de Genouilly règlera le montant de 2095.00 € pour le voyage et émettra un titre à l'encontre de la commune de Dampierre-en-Graçay à hauteur de 50 % du montant de la facture réglée.

- ⇒ Mairie de Genouilly : 1 047.50 €
- ⇒ Coopérative scolaire du RPI des écoles de Dampierre-en-Graçay et Saint-Georges-sur-la-Prée : 1 047.50 €

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre à l'encontre de la coopérative scolaire du RPI des écoles de Dampierre-en-Graçay et Saint-Georges-sur-la-Prée

54-24-Location de la salle des fêtes

Madame l'adjointe déléguée aux bâtiments communaux rappelle aux membres du Conseil Municipal les règles d'utilisation de la salle des fêtes ainsi que les tarifs de location de ladite salle.

Cette dernière propose aux membres présents de faire régler la somme de 30 € aux personnes de Genouilly et la somme de 30 € pour les personnes extérieures qui prennent la clef de la salle des fêtes le vendredi matin à 9h en période hivernale (15 octobre au 30 avril).

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
ADOpte la proposition de Madame l'adjointe.

55-24-Vente d'un terrain communal

La commune de Genouilly est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2397 m² située route de Nohant-en-Graçay et cadastrée section F1181.

Un habitant de Genouilly souhaite acquérir cette parcelle au prix de 1 € le m², soit un total de 2397 €. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée F 1181, située route de Nohant-en-Graçay et de l'autoriser à signer l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** la cession par la commune de Genouilly de ladite parcelle au profit de Mr François COLLADANT, demeurant 22 rue Croix Maurice, 36600 Valençay
- **PRÉCISE** que cette cession interviendra au prix de 2397 € et les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte à intervenir

56-24-Réfection des trottoirs route de Graçay

Monsieur le Maire présente aux membres présents un devis d'Axiroute pour la réfection des trottoirs route de Graçay, décomposé comme suit :

Total H.T.	29 945. €
------------	-----------

Soit un total TTC de	35 934. €
----------------------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCÉPTE, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le devis d'Axiroute et charge Monsieur le Maire de signer ledit devis.

57-24-Devis pour un souffleur de feuilles

Monsieur le Maire adjoint présente aux membres présents un devis pour l'achat d'un souffleur de feuilles :

- Garage MOREIRA 950 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
ACCÉPTE le devis et charge Monsieur le Maire de sa signature.

58-24-Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

Monsieur le Maire de Genouilly expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de Genouilly d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par le entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Exposé les motifs conduisant à la proposition,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

59-24-Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situées en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Monsieur le Maire de Genouilly expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de Genouilly d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Exposé les motifs conduisant à la proposition,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties an faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

60-24-Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux

Monsieur le Maire de Genouilly expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de Genouilly d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une ou plusieurs des catégories de praticiens concernés.

Exposé les motifs conduisant à la proposition,

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- Les médecins
- Les auxiliaires médicaux

FIXE la durée de l'exonération à 5 ans

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



61-24-Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Monsieur le Maire de Genouilly expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de Genouilly d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une ou plusieurs des catégories de praticiens concernés.

Exposé les motifs conduisant à la proposition,

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les locaux classés en immeubles de tourisme
- Les chambres d'hôtes

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024**

-Délibérations :

62-24- Budget assainissement 2024 : décision modificative

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du budget assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le vote du budget primitif le 5 avril 2024,

Le Maire propose d'autoriser la décision modificative suivante au budget 2024.

Section fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre	Article	BP 2024	DM
67-Charges exceptionnelles	6743	14 000 €	-8000 €
011-Charges à caractère général	61523	500 €	8000 €

Section investissement :

Chapitre	Article	BP 2024	DM
23-Immobilisations en cours	2315	47 144.90 €	-3000 €
21-Immobilisations corporelles	2156	0 €	3000 €

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **ADOpte** la décision modificative présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir



63-24-Eau potable-assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) – Prise de compétence par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à compter du 1^{er} janvier 2025 - Modification des statuts

Le Maire, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L5211-17, L5211-20, et suivants,
Vu le Code de l'environnement,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation et simplification) concernant le caractère obligatoire du transfert de compétences en matière d'eau potable et d'assainissement pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,
Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la Décision de Président DP23/036 du 15 mars 2023 par laquelle la Communauté de communes a retenu le bureau d'études ADRIAL CONSEILS afin d'être accompagnée sur la phase de transfert des compétences, démarche comprenant une pluralité d'enjeux en termes d'environnement, de qualité et de continuité du service public d'harmonisation des tarifs, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,
Vu la délibération n° DEL24/131 en date du 25 septembre 2024 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry actant la prise de compétence « eau potable / assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant le choix pris lors du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires réunis le 17 septembre 2024 quant au mode de gestion de la compétence eau et assainissement (régie intercommunale avec des marchés publics de prestations de service et/ou des délégations de service public),

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de la compétence eau potable / assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de modifier les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- de notifier la présente délibération à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **DÉCIDE** :

- d'approuver le transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de la compétence eau potable / assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - de modifier les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
 - de notifier la présente délibération à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry
 - de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet,
 - D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.
- 

64-24- Approbation du rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 12 septembre 2024

Monsieur le Maire expose qu'une réunion de la CLECT s'est tenue le 12 septembre dernier. Lors de cette réunion, la CLECT s'est prononcée sur les modalités d'évaluation des transferts suivants :

1-Transfert à la Communauté de Communes de la partie extra-scolaire du Centre de Loisirs de Foëcy au 1^{er} janvier 2024

2-Réévaluation du transfert du Rampe de Foëcy et de la crèche d'Allouis au 1^{er} janvier 2024

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le rapport de la CLECT du 12 septembre 2024 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **APPROUVE** le rapport du CLECT en date du 12 septembre 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir

65-24-Application du régime forestier

Dans le cadre de la procédure de révision de l'aménagement forestier de la forêt communale de Genouilly, il paraît opportun de demander l'application du régime forestier à la parcelle cadastrale A 233. Cette parcelle, propriété de la commune, est susceptible d'aménagement et d'exploitation régulière et pourrait être rattachée à la parcelle forestière 7.

Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander l'application du régime forestier à la parcelle A 233 pour une surface de 0,4056 ha

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal demande :

L'application du régime forestier pour les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de **40 ares 56 centiares**.

Commune de situation	Section	Lieu-dit	Parcelles cadastrales	Surface (ha a ca)
GENOUILLY	A	LE BOIS GUENEAU	233	0,4056
			Total	0,4056

La surface totale de la forêt communale sera désormais de 65,9117 ha.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier d'application du régime forestier.

66-24-Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry : voirie-travaux de voirie rurale : demande de fonds de concours : demande de fonds de concours à la Commune de Genouilly

Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « rue de la Salle » et « chemin de la Trancherie » sur la commune de Genouilly

Considérant que la commune de Genouilly souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20 % des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| • Montant des travaux | 18 888.70 € HT soit 22 666.44 € TTC |
| • Fonds de concours de Genouilly | 3 777.74 € HT soit 4 533.28 € TTC |
| • Communauté de Communes | 15 110.96 € HT soit 18 133.16 € TTC |



Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la commune de Genouilly :

• Montant des travaux	18 888.70 € HT soit 22 666.44 € TTC
• Fonds de concours de Genouilly	3 777.74 € HT soit 4 533.28 € TTC
• Communauté de Communes	15 110.96 € HT soit 18 133.16 € TTC
- **D'APPROUVER** la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de la commune de Genouilly à hauteur de 4 533.28 € TTC
- **D'inscrire** la dépense au budget.

67-24-Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Bas-Bourg et des abords de l'église Saint-Symphorien

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'aménagement du Bas-Bourg et des abords de l'église Saint-Symphorien au croisement de la rue du Bas-Bourg et de la route de Graçay (RD 19), de la route d'Anjouin (RD 108) et de la route de Maray (RD 164) à Genouilly.

Objectifs du projet :

Le projet concerné consiste en l'aménagement de la voirie au croisement des différentes rues et routes aux abords de l'église.

Le projet doit répondre aux objectifs suivants :

- Visibilités et sécurité à l'approche du carrefour
- Aménagement qualitatif paysager de l'ensemble
- Gestion des eaux pluviales
- Veiller à la perméabilité du site
- Assurer l'accessibilité des différents édifices et services
- Effectuer la synthèse des réseaux avec les différents concessionnaires et proposer les réparations et adaptations le cas échéant

Le projet se fera en parfaite coordination avec les habitants, usagers, élus et ABF (Architecte des Bâtiments de France).

Le début de l'étude est prévu pour février 2025.

Forfait de mission :

Sur la base des objectifs précités, le forfait provisoire de rémunération est proposé au pourcentage du montant des travaux. Il s'entend pour des travaux en plusieurs phases avec plusieurs consultations travaux. Les honoraires seront ajustés au pourcentage du montant des travaux définis à chaque phase du projet de chaque appel d'offres travaux.



Rémunération :

PRESTATION AU POURCENTAGE DU MONTANT DES TRAVAUX						
PHASES	SARL ICA Ingénierie Conseil en Aménagement - Mandataire -		Regis Albignac La Manufacture du Paysage - Paysagiste Concepteur -		TOTAL	
	% du montant des travaux	Montant provisoire de rémunération	% du montant des travaux	Montant provisoire de rémunération	% du montant des travaux	Montant provisoire de rémunération
	(pour un montant de travaux d'environ 450 000 € H.T. environ)		(pour un montant de travaux d'environ 450 000 € H.T. environ)		(pour un montant de travaux d'environ 450 000 € H.T. environ)	
ETUDES PRELIMINAIRES : - Esquisse d'aménagement de surface, - Les estimations sommaires des montants des travaux - Réalisation des DT	1,00%	4 500,00 €	0,32%	1 440,00 €	1,32%	5 940,00 €
AVANT PROJET : - Modification de l'avant projet en fonction des nouvelles remarques et demandes - Concertation avec l'ensemble des services concernés	1,30%	5 850,00 €	0,40%	1 800,00 €	1,70%	7 650,00 €
PERMIS D'AMENAGER : - Réalisation de la notice et assistance pour le Cerfa sur la base des éléments validés en phase Avant Projet - Concertation avec ABF et DDT	0,10%	450,00 €	0,50%	2 250,00 €	0,60%	2 700,00 €
PROJET : - Modification du plan projet optimisation des quantités - Réunion avec l'ensemble des services concernés - Estimation définitive	1,00%	4 500,00 €			1,00%	4 500,00 €
Assistante aux Contrats de Travaux : - Réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises à prix unitaires - Analyse des offres détaillée, - Assistance à la négociation	0,60%	2 700,00 €			0,60%	2 700,00 €
Direction de l'exécution des travaux : - Une réunion hebdomadaire - Réunion ponctuelles dès que nécessaires - Visites inopinées - Gestion administrative du chantier (Ordre de services, suivi des quantités, notifications...)	2,20%	9 900,00 €			2,20%	9 900,00 €
Assistante aux Opérations de Réception : - Organisation de la réception - Réception - Suivi des reprises s'il y'a lieu	0,10%	450,00 €			0,10%	450,00 €
TOTAL H.T. provisoire	6,30%	28 350,00 €	1,22%	5 490,00 €	7,52%	33 840,00 €
TVA 20%		5 670,00 €		1 098,00 €		6 768,00 €
TOTAL TTC		34 020,00 €		6 588,00 €		40 608,00 €

Le Conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention **DÉCIDE** :

- D'autoriser le lancement de la procédure de consultation des entreprises et la signature des pièces du marché par le Maire ou l' élu délégué, suite à la décision de la commission d'appel d'offres.
- D'imputer les dépenses au chapitre 23 (article 2313)
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente également le devis de l'entreprise Sup Topo (n° YS/24/08/590) concernant le levé topographique de la rue du Bas-Bourg pour un montant de 2880.00 € TTC

Le Conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention **DÉCIDE** :

- D'accepter le devis et charge Monsieur le Maire de le signer.

68-24-Retrait des délibérations n° 58-24 et 60-24

Par délibérations n° 58-24 et 60-24 du 13 septembre 2024, le Conseil Municipal approuvait les délibérations n° 58-24 (exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation) et 60-24 concernant l'exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux.

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier recommandé de la Préfecture du Cher du 21 octobre 2024 demandant le retrait des dites délibérations du fait que la commune de Genouilly est membre de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sous le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Dans ce cadre, les EPCI se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle, en application des articles 1609 nonies C et 1379-0 bis du CGI..

Considérant la demande de la Préfecture du Cher à l'encontre des 2 délibérations pré-citées,
Le Conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention **DÉCIDE** :

- De retirer les délibérations n° 58-24 et 60-24 du 13 septembre 2024.
- Charge Monsieur le maire d'informer la Préfecture du dit retrait.

69-24-Subventions à des associations année 2024

Considérant l'intérêt de soutenir les associations Genouilloises et autres dans leurs actions,
Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

- D'approuver les subventions aux associations pour l'année 2024
- D'autoriser le Maire à verser les subventions demandées

Association	Subvention 2024
Anges du Berry	80.00 €
Amicale boules	500.00 €
Souvenir Français	100.00 €

70-24-Vente d'un terrain communal

Par délibération n° 55-24 du 13 septembre 2024, la commune de Genouilly avait accepté de vendre une parcelle de terrain à un administré sauf qu'il y a eu une erreur sur le métrage de la parcelle. La commune de Genouilly est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2427 m² située route de Nohant-en-Graçay et cadastrée section F1181.

Un habitant de Genouilly souhaite acquérir cette parcelle au prix de 1 € le m², soit un total de 2427 €. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée F 1181, située route de Nohant-en-Graçay et de l'autoriser à signer l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** la cession par la commune de Genouilly de ladite parcelle au profit de Mr François COLLADANT, demeurant 22 rue Croix Maurice, 36600 Valençay.
- **PRÉCISE** que cette cession interviendra au prix de 2427 € et les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte à intervenir.

71-24-Devis pour l'installation d'une cabine de douche dans un logement communal

Monsieur le Maire adjoint présente aux membres présents un devis pour l'installation d'une cabine de douche dans le logement communal, sis 39 rue du Haut-Bourg :

- EURL Cyril BOURSIER 1731.93 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
ACCEPTE le devis de l'EURL Cyril BOURSIER et charge Monsieur le Maire de sa signature.



72-24-Création et constitution d'une commission cimetière

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

Monsieur le Maire propose de créer une commission cimetière.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de créer une commission cimetière et de fixer à 5 le nombre de représentants à cette commission.

Commission cimetière :

Mme Marie-Pierre RHIT-SARAZIN

Mr Jean-Luc AUBRET

Mr Cyril POTIER

Mr Michel LEGENDRE

Mr David POTIER

73-24-Adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités (FNCOF)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la FNCOF qui permet aux associations communales, d'accéder à de nombreux avantages spécifiques...

Le montant de cette cotisation est de 10.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **DÉCIDE** :

D'adhérer à la FNCOF

D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

74-24-Contrat de bail de droit commun

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°45-24, le Conseil Municipal avait approuvé le contrat de bail entre la Mairie et la société API TECH pour le distributeur à pizzas installé sur la commune.

Monsieur le Maire précise que « *le loyer entre en vigueur à compter de l'installation du distributeur* » soit le 20 décembre 2023 et non pas le 16 juillet 2024 comme stipulé sur la délibération n° 45-24 et demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification

Le bail pourra être résilié à tout moment par la société API TECH par lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée avec un préavis de trois mois.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel s'élevant à la somme de 2400 € TTC, soit 200 € mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE la modification présentée par Monsieur le Maire et le charge de signifier cette délibération à la société API TECH.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat de bail.



Voirie

Ce deuxième semestre s'est clôturé avec la fin du busage de la route de Maray, nous ayant freiné avec les mauvaises conditions météorologiques ainsi que les restrictions de la DDT. L'enrobé de la rue de la Salle ainsi que le gravillonnage, rue de la Fosse aux Halles se sont achevés fin juillet donnant satisfaction à nos administrés.

Dans le premier semestre 2025, nous poursuivrons la réfection de nos trottoirs en se positionnant sur la route de Graçay. Une demande a été faite à la Communauté de commune après approbation de la commission de voirie pour la rue du Chézeau qui s'avère être très dégradée. Sur demande des riverains, nous avons sollicité également l'aménagement d'un point lumineux solaire à « la Baronnière »

Etang des Sceps

Nous finissons la saison de pêche par une bonne note, ayant encore augmenté notre affluence par rapport à l'an dernier.

La saison prochaine sera marquée par l'organisation du premier « ENDURO ».

Les postes étant limités, et vue la demande importante, nous ne pourrions malheureusement satisfaire tout le monde, c'est pourquoi et pour une question d'équité, un tirage au sort sera effectué.

Le rempoissonnement s'est passé courant décembre avec la mise en eau de Trophée en carpe, d'une tonne de gardons, de 100kg de tanches et de 100kg Blackbass.

Afin de sécuriser la zone des jeux et protéger les enfants, deux dos d'âne en calcaire seront mis en place sur le chemin routier afin de réduire la vitesse.



Je remercie nos employés communaux pour le travail effectué et leurs affirme toute ma confiance.

Restant à votre disposition pour toute question ou doléance.

David Potier, Adjoint au maire



FETES ET CEREMONIES



Les maisons fleuries 2024

Merci pour ces fleurissements qui égayent la commune. Les participants ont été récompensés le 13 juillet 2024 à l'étang lors des festivités du 14 juillet.

Les illuminations 2024/2025 :

Les personnes désirant y participer doivent s'inscrire à la Mairie **avant le 21 décembre**, le jury passera le 23 décembre vers 18h. Les lots seront remis lors des vœux du Maire, le 4 Janvier 2025.

La commission des fêtes et cérémonie vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année et tous nos vœux pour 2025.

**La Commission Fêtes et Cérémonie
Madame Clochard – Adjointe au Maire**

ENFANCE ET JEUNESSE



Cette année scolaire, l'effectif est de 40 élèves (12 nouveaux enfants) répartis comme suit :

- 18 PS,MS,GS,CP avec Mme Roxane Cherel dans l'école maternelle
 - 22 CE1 ,CE2,CM1,CM2 avec Mme Manon Lucas La directrice dans la classe du haut
- La commission des affaires scolaires est heureuse du passage à une dizaine supérieure.

L'équipe éducative se compose :

- des 2 professeurs des écoles précédemment cités
- Isabelle Thué ATSEM et assure la garderie périscolaire
- Lauréline Gitton en Service Civique
- Angélique Martin qui assure les animations de la bibliothèque , la garderie périscolaire et la surveillance de la cantine
- Marie Christine Le Guillou à la garderie périscolaire et agent de restauration
- Evelyne Lebreton agent d'entretien classe du haut

Les locaux et les extérieurs donnent satisfaction .Les travaux demandés lors du dernier conseil d'école ont été réalisés par les employés communaux.

Une réflexion est engagée quant à la rénovation de la 3^e salle où a lieu la garderie périscolaire. Des devis vont être demandé ;

Le couvreur a réparé les gouttières qui provoquaient des infiltrations d'humidité

Des vieilles tables d'école ne servant plus sont stockées en haut du préau. Une demande a été faite de pouvoir les vendre. La commission souhaite que ce soit plutôt délégué à l'association des parents d'élèves qui s'en était déjà occupé quelques années auparavant.

Les perspectives d'effectif et du devenir ne sont pas encore connues :départ de 8 élèves de CM2 en fin d'année ,arrivées ? Les 2 classes semblent convenir.

Cette année une photo de la rentrée scolaire a été publié sur le journal local Le Berry Républicain ; demande qui était faite depuis quelques années sans succès.



Les temps d'activités périscolaires se déroulent le jeudi de 16h30 à 17h30 dans les locaux du Centre de Loisirs prêtés par la CDC.

Des animateurs de la CDC (Nicolas Robert et Xavier Renard) et Isabelle Thué proposent des activités variées choisies par les enfants. (Tchoukball, cirque, jeux de société, autour du foot, hockey sur gazon, bracelets brésiliens, arts visuels, fabrication de pompons, pliage/découpage, sports coopératifs.....)

Le taux de remplissage est excellent 89 à 95%.

Le coût pour la commune est de 1444,50 pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette année entre 7 et 11 enfants fréquentent la garderie le matin et entre 6 et 13 le soir
La recette pour l'année 2023 est de 2132,40 euros

Isabelle Thué se charge de la facturation aux familles sachant que c'est 0,60cts par demie heure.

La commission ne souhaite pas de hausse du tarif (sensiblement même tarif que les communes avoisinantes). Sylvie Segret remercie les personnels pour leur implication dans la bonne gestion du service.

Les enfants sont désormais réunis dans la cour du haut pendant les récréations afin d'être tous ensemble.

Un aménagement de structure de jeux extérieurs pour les plus petits ou multi âges serait à envisager. La directrice d'école a demandé les textes réglementaires à son conseiller pédagogique. Des propositions et devis vont être demandés.

La commission est favorable à la reconduction du repas de Noël offert par la municipalité le jeudi d'avant les vacances ainsi que la distribution de cadeaux individuels aux enfants scolarisés à Genouilly.

Le fournisseur des années précédentes (KING Jouets) est plébiscité et une offre anniversaire avec réduction de 30% sur les commandes est retenue.

Pour les CM2 un stylo roller rechargeable leur sera offert

Venez nombreux au spectacle de fin d'année des enfants avec venue du Père Noël pour la remise de cadeaux vendredi 20 Décembre à partir de 17h30 au Foyer Rural.

Garderie périscolaire :

Les horaires de la garderie périscolaire sont :

le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 jusqu'à 18h30. (0,60 centimes la demie heure).

Accueil dans l'ancienne salle de classe près de la bibliothèque.

Nous vous demandons de prévoir l'inscription de vos enfants au moins une semaine à l'avance auprès de Mme Isabelle Thué ou Mme Angélique Martin afin de prévoir l'organisation du service.

Merci de votre compréhension.

**Sylvie Segret Adjointe au Maire
en charge des affaires scolaires
et sa commission vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année**

L'école

Une nouvelle année scolaire a débuté le 2 septembre 2024 pour les 40 élèves de l'école primaire.

Cette année, les deux classes sont réparties comme suit :

- PS (5) - MS (6) – GS (5) - CP (2) : classe de Mme Chérel, nouvellement arrivée sur l'école ;
- CE1 (4) - CE2 (2) – CM1 (8) - CM2 (8) : classe de Mme Lucas, la directrice de l'école.

Mme Chérel a intégré les locaux de la classe du bas. Mme Lucas, quant à elle, fait classe en haut. Un système de décroisement est mis en place entre les deux classes, les après-midis.

Ce début d'année scolaire a été marqué par quelques manifestations :

- le 27 septembre, les enfants ont participé à l'action « *Nettoyons la Nature* ». Ils sont allés dans les rues de Genouilly dans l'objectif de récolter les déchets : 5 kg de déchets ont été ramassés !



- le 7 novembre, pour réaliser un calendrier pour l'année 2025, les enfants ont mis en scène les 4 saisons et ont été photographiés.



Les calendriers sont en vente au prix de 4€, n'hésitez pas à vous renseigner près de l'école ou de l'association des parents d'élèves si vous êtes intéressés.

L'année scolaire 2024-2025 sera organisée autour de la thématique de l'eau et de la mer. Les élèves partiront en classe de mer, au mois de mai, pour une durée de 3 jours et 2 nuits.

Manifestations prévues pour l'année :

- Suivi du Vendée Globe
- Participation au concours « *Les petits champions de la Lecture* »
- Carnaval, en mars
- Cross au stade des sapins, en avril
- Voyage scolaire, en mai
- Fête de fin d'année, en juin

Dans le cadre de la fête de Noël, les enfants réaliseront de petits objets qui seront vendus, sous la forme d'un marché de Noël, dans l'objectif de récolter de l'argent pour financer le voyage scolaire. Ce sera également l'occasion, pour les enfants, de présenter des chants et des danses qui auront été préparés en classe.

Nous vous attendons nombreux le vendredi 20 décembre, au foyer rural de Genouilly !



L'équipe enseignante

ACTIVITÉS ENFANCE ET JEUNESSE de Genouilly 2024

Le service Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry organise diverses activités pour les enfants et les jeunes tout au long de l'année.

LE CENTRE DE LOISIRS a accueilli, plus de 200 enfants différents sur l'année 2024, entre les mercredis, les petites et grandes vacances ainsi que les séjours. Ils ont participé à différentes activités :

Les Mercredis : activités manuelles, jeux de société, bricolage, jeux sportifs au gymnase avec l'USEP, activités autour de l'environnement, cirque, art et culture spectacle de fin d'année ...

Petites Vacances : semaines à thèmes, défilé d'Halloween, divers sports et activités manuelles, journées inter-centres, sortie Anaeland, laser game, Patinoire, sortie Astérix, cirque paradiso, journée intergénérationnel (EPHAD / crèche), défi cuisine ...

Grandes Vacances : les camps en Auvergne, un camp sports et nature avec les centres de loisirs de Massay / Vouzeron et Foëcy, des journées sportives pour les préados, des sorties hebdomadaires à la piscine de Graçay et diverses activités proposées par l'équipe d'animation, du sport : tir à l'arc, handball. Massay en fête (jeux vidéo, jeux de société, sport...), sorties piscine chaque semaine, Tir à l'arc, jeux d'eau, Retraite aux flambeaux (13/07), kermesse avec les parents et enfants (26/07), olympiade inter centre pour tous...

Tous les lundis matins un café des familles a été mis en place afin de passer un moment convivial pour discuter, rencontrer les parents. Plusieurs sorties communes avec les centres de loisirs de la CDC (Massay, Vouzeron et Foëcy) ont également eu lieu.

SÉJOUR AUX SPORTS D'HIVER 2025 (Dès la 6^e jusqu'à 17 ans)

Le séjour aux sports d'hiver aura lieu du 10 au 14 février 2025 dans le massif central, à Laveissière (Superlioran). **40 jeunes** profiteront de ce séjour, pour la somme de 190,00 €.

L'ESPACE JEUNES est ouvert aux jeunes dès la 6^e jusqu'à 17 ans (moyennant une adhésion annuelle de 20 €). Il est ouvert un vendredi sur deux de 18h30 à 20h30.

Actions prévisionnelles 2025 : séjour au ski, séjour été en auvergne et/ou sur la côte Atlantique, sortie au Parc Astérix, journées sportives, diverses sorties en fonction des demandes des jeunes (laser game, soirées à thème, sortie cinéma, bowling ...), ...

PORTAIL FAMILLE

Depuis 2 ans les familles du territoire ont accès au « portail famille ». Cela permet aux familles, suite à la création de leur dossier, de gérer eux-mêmes les inscriptions, d'accéder aux données et de pouvoir les modifier à tout moment. En cas de problème ou de difficulté, le personnel du service enfance et jeunesse reste à l'écoute afin d'aider les familles à appréhender au mieux ce nouvel outil.

Contacts - Service enfance et jeunesse

02 48 52 96 41 / Centre-loisirs-pr@cc-vierzon.fr / Facebook : [nicolasespacejeunes](#)

www.cc-vierzon.fr



Quelques instants à la Micro-crèche Intercommunale



Chères Familles

Depuis le retour des vacances d'été, chacun a repris le chemin du travail, de l'école ou de la crèche.

Pour nos petits nouveaux la micro-crèche propose un temps de familiarisation plus ou moins long. Cela permet aux parents de faire connaissance avec les adultes qui vont s'occuper de leurs enfants. Et de cette relation de confiance qui se construit petit à petit va en découler une séparation plus tranquille et sereine.

Chacun construit cette période à son rythme, avec le partage des rituels de la maison qui se transfère à la crèche.

Nous prenons le temps de la rencontre et de la construction de ces nouveaux liens. Chacun y va à son rythme !!! Il n'y a pas de règles établies.

Une fois tout le monde rassuré :

- Nous entamons les petites sorties pour profiter des espaces de nature de proximité. Le stade des sapins ou l'étang des Scèps pour courir et sauter dans les flaques
- Nous proposons aussi des ateliers de motricité animé par l'UFOLEP qui viennent à la micro-crèche et propose des séances spécifiques aux petits avec des modules en mousse ou des jeux collectifs adaptés.
- La semaine du goût a été l'occasion de découvrir les pâtes sous toutes ses formes et même de fabriquer le 1^{er} collier !!!
- Et puis pour Halloween nous avons retrouvé les copains de centre de loisirs et nous sommes allés toquer aux portes des commerçants pour la collecte de bonbons.
- La bibliothèque nous accueille aussi tous les mois et Angélique nous propose des lectures nouvelles à chaque fois.

Nous filons doucement maintenant vers Noël et ses moments magiques de fin d'année....

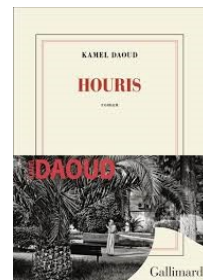
La micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Renseignements au 02.48.75.55.14 pour savoir si nous pouvons accueillir votre (vos) enfant(s).





Bibliothèque municipale

La bibliothèque est entièrement gratuite pour tous les habitants de Genouilly, n'hésitez pas à venir découvrir les dernières acquisitions, dont le prix Goncourt « HOURIS » et bien d'autres lectures pour les petits et les grands.



Cet été les enfants ont été enchantés de découvrir la réalité virtuelle à travers une immersion sous marine réservant bien des surprises, un vol aérien à travers PARIS et bien d'autres jeux encore.



Cette année, les enfants en classe de CM1 et CM2 participent à la 13^e éditions du jeu national « les petits champions de la lecture ». Ce concours de lecture à voix haute a pour objectif de développer le goût pour la lecture et la prise de parole en public. Chaque élève lit à voix haute l'extrait d'un roman de son choix, pendant 3 minutes, devant sa classe. Pendant les séances qui ont lieu l'après-midi pour les scolaires, nous allons préparer et s'entraîner pour aller le plus loin possible, la finale de l'école pour nommer les lauréats, puis la finale départementale.

Bonnes fêtes de fin d'année.



Angélique Martin

La bibliothèque et l'agence postale seront fermées du 24 décembre midi au 05 janvier 2025.

L'HIVER ARRIVE PROTEGEZ VOTRE COMPTEUR D'EAU POTABLE DU GEL



Réglementation :

Votre compteur d'eau potable est la propriété du syndicat et placé sous votre responsabilité.

Il vous incombe d'en assurer la protection.

Ainsi, la réparation d'un compteur gelé sera toujours effectuée à vos frais.

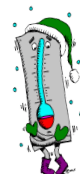
N'oubliez pas que tout dysfonctionnement peut se répercuter sur votre facture d'eau potable.

Seuls les techniciens de notre prestataire SAUR ont le droit de manipuler le compteur.

Quelques conseils pour protéger vos installations avant que « le froid polaire ne s'installe » :

Le gel de vos canalisations peut entraîner des coupures d'eau, des fuites importantes ainsi que des dégâts matériels.

Pour protéger votre compteur, utilisez des plaques de polystyrène ou une housse de protection pour compteur (également antichoc).



Ne pas envelopper le compteur avec de la laine de verre ou de roche, des journaux ou de la paille qui retiennent l'humidité et gèlent, le remède serait pire que le mal.

Vos canalisations ont droit à toute votre attention :

Vulnérables, elles doivent également faire l'objet d'une protection systématique contre le froid, particulièrement si elles sont placées dans des pièces non chauffées telles qu'une cave, un grenier ou un garage.

Entourer tous les tuyaux d'une gaine isolante, ainsi que ceux situés à l'entrée et à la sortie de votre compteur.

Si le froid persiste, nous vous conseillons de laisser couler un mince filet d'eau pour empêcher le gel de s'installer (à n'utiliser que sur une courte période).

Pour l'intérieur de la maison programmez votre chauffage en hors gel.

Vos installations ont gelé, que faire ?

Sachez que le dégel peut lui aussi provoquer des dégâts avec un risque de rupture des canalisations et donc de fuites d'eau importantes.

Le gel se constate par un simple manque d'eau.

=> Coupez l'eau pour éviter toute inondation au moment du dégel.

=> Dégelez votre installation : un sèche cheveux suffit, armez-vous de patience.

=> N'utilisez jamais une flamme.

En cas d'absence prolongée n'oubliez

=> Vidangez votre installation.

Pas de vidanger votre installation.

Détectez et réparez les fuites car elles peuvent vous coûter très cher.

Les fuites sont la première cause de gaspillage. Elles sont faciles à détecter lorsqu'elles se produisent sur un robinet, une chasse d'eau, un ballon d'eau chaude, un joint défectueux.

Détectez les fuites cachées à l'aide de votre compteur.

=> Fermez tous les robinets et vérifiez qu'aucun appareil électro-ménager consommateur d'eau n'est en marche.

=> Relevez les chiffres sur fond rouge, de votre compteur, ils représentent les litres.

=> Attendez 2 heures au minimum sans faire couler d'eau.

=> Relevez à nouveau les chiffres sur fond rouge de votre compteur.

=> Si les chiffres sont identiques, aucune consommation n'a été enregistrée.

Votre réseau est bien étanche.

=> S'ils ont changé : il y a probablement une fuite. N'hésitez pas à faire appel à un plombier si vous doutez de l'origine de la fuite ou si vous ne l'avez pas trouvée.





ZONE DE DISTRIBUTION : S.AEP DE GENOUILLY

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées pour le chlorothalonil R471811 (fongicide recherché depuis le 1er septembre 2023), mais ne nécessitent pas pour le moment une limitation des usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont à mener. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU		
Votre réseau est alimenté par les captages : LES SCEPS N°3 (ENTRÉE USINE), ST SYLVAÏN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (DAMPIERRE-EN-GRACAY, GENOUILLY, SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE), soit 1519 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DE GENOUILLY ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP DE GENOUILLY » qui assure l'exploitation du réseau.	BACTÉRIOLOGIE Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A	Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 17 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023
	NITRATES Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	A	Très bonne qualité Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 1,3 mg/L Valeur maxi : 1,3 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	C	Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Quelques conseils	
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
SAVEUR-COULEUR 	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
CHLORE 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
FLUOR 	Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 04/05/2024

UDI 018000674

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.



Chers lecteurs , Chères lectrices ,

Cette année un nouveau challenge est lancé pour l'association des parents d'élèves, nos 40 élèves de l'école ont le projet de partir en voyage pour 3 jours à la mer. Afin de financer le plus possible ce voyage , diverses manifestations vont être organisées tout au long de l'année ...

Tout d'abord pour cette fin d'année une vente de calendriers , où les enfants se sont prêtés au jeu pour la prise des photos 😊. Vous pourrez retrouver ce calendrier au prix de 4 euros à notre traditionnelle fête de l'école le vendredi 20 décembre au foyer rural de Genouilly.

Ensuite le 8 mars 2025 aura lieu une soirée dansante au foyer rural de Genouilly , avec une tartiflette préparée par Ophélie du bar le Lavoir , venez nombreux !

Tarifs : 18 euros adultes

Tartiflette/ salade dessert , 1 verre de vin blanc .

Enfants : 10 euros . tartiflette / salade, dessert et un verre de soda.

(réservation au 06/89/80/34/13 au plus tard au 15 février 2025)

Pour Pâques aura lieu la vente de chocolats.

Pour les fêtes de l'école du 20 décembre 2024 et du 27 juin 2025 nous tiendrons notre traditionnelle buvette .

Merci d'avance à toutes les personnes qui participeront à nos événements !

Je remercie également les enseignantes , Isabelle(Atsem), Angélique la bibliothécaire , les bénévoles et mon super bureau Sylvaine et Cédric , sans vous rien ne serait possible 😊.

Je termine cette page en vous souhaitant de belles fêtes de fin d'année, prenez soin de vous et de vos proches !

Justine Auvinet présidente des Amis de l'école de Genouilly .



Avec la nouvelle constitution du comité des fêtes, nous avons pu donner un second souffle à la foire aux plants, la fête traditionnelle du village depuis plus de 20 ans.

Désireux et plein de projets, le nouveau comité des fêtes a déjà prévu deux rendez-vous annuels tout public supplémentaires pour cette année 2025 : un repas animé et dansant aura lieu au mois de février, et un concours de pêche pour les enfants comme pour les plus grands se déroulera au mois d'août. Nous vous tiendrons informés prochainement !

Nous avons à cœur de créer plus d'événements sur plusieurs thématiques afin que chaque Genouilloise et chaque Genouillois puisse se retrouver dans ces fêtes !

N'hésitez pas à nous écrire à comitefetesgenouillois.n@gmail.com ou au 07.87.00.17.13

Le Secrétaire - THEVENET-PIERRE Enzo



« Amicale Boule GENOUILLY »

Affilié à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.



...2024....

A dans ses rangs 25 joueurs dont 16 Vétérans et 1 Féminine qui pratiquent la Pétanque et le jeu provençal.

La pétanque se joueen Tête à tête, Doublette, Triplette.

Plusieurs compétitions sont organisées par le Comité du Cher et le Comité Régional Centre Val de Loire.

Nous sommes engagés en championnat des clubs

- ♦ En D2 et en D4 pour 2025
- ♦ En D1 en vétéran pour 2025
- ♦ Championnats départementaux : Tête à tête, Doublette, Triplette, e t c.
- ♦ Des Concours en doublettes et Triplettes.....e t c...

En Aout nous avons organisés 2 concours doublettes avec 107 équipes et 103 équipes .
Et en juin une journée de championnat Vétéran avec 16 équipes de 8 joueurs matin et Après-midi (sur 48 terrains tracés).

Terrains :

- ⇒ Derrière le Foyer Rural où le terrain a été refait cette année (**entraînements les Dimanches et Jours Fériés à partir de 10h00**).
- ⇒ A L'Etang des SCEPS pour les concours et les Journées de championnat.

Nous invitons toutes les personnes aimant ce sport à nous contacter notamment chez les jeunes et les féminines.

Contact

- * Mr POTIER François 02 48 52 23 32 mail (popote2@orange.fr)
- * Mr LABONNE Alain 02 48 71 37 21 mail (labonne_alain@orange.fr)

D'autres renseignements sur le blog de l'Amicale Boule GENOUILLY.

A bientôt sur les terrains....



Association Cantine Scolaire de Genouilly



La cantine scolaire de Genouilly est une association gérée par des parents bénévoles. Nous gérons deux salariés (Marie-Christine Le Guillou et Angélique Martin) avec toutes les démarches administratives et comptables qui vont avec.

Nous faisons du mieux que nous pouvons pour pouvoir garder ce fonctionnement de cantine avec des repas cuisinés sur place par notre cantinière Marie-Christine et non pas de plateaux repas comme c'est fait ailleurs. D'ailleurs nous la remercions de son implication auprès des enfants.

Pour une meilleure organisation du service de cantine, merci de **réserver ou d'annuler vos repas au plus tard le mercredi pour une prise en compte la semaine suivante.**

Tout changement qui ne sera pas fait dans ce délai entraînera le paiement du repas si l'enfant n'est pas présent. (Hors motif de maladie).

Pour rappel, les repas sont à régler à l'avance. Merci de votre compréhension

Quelques infos sur la vie à la cantine

- ♦ Comme tous les ans, la Mairie offre le repas de Noël à tous les enfants de l'école. Nous la remercions d'ailleurs de faire perdurer cette tradition que les enfants attendent avec impatience. Le repas aura lieu le jeudi 19 décembre et organisé par l'association de cantine.
- ♦ Nous avons des chefs de tables, ils sont responsables de leur table. A la fin de chaque période, ils reçoivent un petit cadeau. Seul les enfants volontaires le font.
- ♦ Nous faisons un gâteau d'anniversaire le dernier vendredi du mois pour fêter les anniversaires du mois.
- ♦ Un repas végétarien est servi une fois par semaine, le jeudi. (imposé par l'état)
- ♦ Les menus sont affichés à la cantine et aux deux écoles.

Lors de l'assemblée générale du 30 septembre, nous avons procédé aux élections du bureau et ont été élu :

- ⇒ Présidente : Aurore Payen
- ⇒ Trésorière : Jessica Poitou
- ⇒ Trésorier adjoint : Cédric Rhit
- ⇒ Secrétaire : Jennifer Wilmus

Nous vous rappelons les numéros de téléphone pour nous joindre :

- Marie-Christine Le Guillou (agent de restauration) : **06.60.04.56.60**
- ou à la cantine : **02.48.52.10.57**
- Aurore Payen : (présidente de l'association) : **07.66.30.85.04**

Le bureau de l'association



ASSOCIATION SAINT SYMPHORIEN

49 rue du Bas-Bourg 18310 GENOUILLY

saint-symphorien.genouilly@laposte.net

15 novembre 2024

Chers tous,

Comme nous vous le disions dans l'échos genouillois de juillet, les travaux de restauration des biens mobiliers de l'église sont commencés.

Le tableau représentant Saint Sylvain est maintenant restauré. Il sera accroché lorsque son retable sera lui aussi remis à neuf par Madame Fargues* de Saint Amand Montrond. Tout dépendra des conditions météorologiques : soit à la fin de l'hiver si ce dernier n'est pas trop froid, soit, sinon, à la fin du printemps.

Le tableau du grand autel, représentant la Résurrection, a été décroché et a rejoint les ateliers de sa restauratrice, Madame Lambert* à Bourges. Il s'avère qu'il est en plus mauvais état qu'on ne le craignait et qu'il est grand temps que nous intervenions. Quant à son retable, le démontage complet a été réalisé par Madame Beaubier* dont l'atelier est à Saint-Bonnet-de-Tronçais (Allier). Les travaux de restauration, commencés semaine 45, devraient être terminés si tout va bien quand vous recevrez l'échos genouillois. Son tableau pourra alors être remis en place.

Enfin, nous avons décidé de donner une nouvelle jeunesse aux nombreuses statues en ravivant leurs couleurs.

Malgré ces travaux, l'église reste ouverte pour toutes les cérémonies.

Notre village a la chance d'avoir un patrimoine ancien. Le préserver est essentiel pour qu'il soit transmis aux générations futures. Il permet de garder la mémoire ; son sauvetage contribue à animer le cœur du village et à le faire connaître. En prendre soin c'est prendre soin de notre identité culturelle.

Merci à la Mairie d'avoir procédé au lancement de cette campagne de restauration. Merci à celles et ceux qui ont déjà contribué par leurs adhésions, leurs dons ou leurs legs. Merci à ceux qui souhaitent également participer à faire vivre le patrimoine de la commune.

Toutes celles et tous ceux qui veulent bien rejoindre notre association sont les bienvenus. Sans eux l'association ne pourra bientôt plus continuer la mission qui lui a été confiée. Il reste encore beaucoup à faire dans la commune en dehors de l'église.

Comptant sur votre engagement et votre soutien, nous vous souhaitons une bonne fin d'année et une bonne année 2025.

**Nous ne doutons pas que la qualité sera au rendez-vous, car toutes les restauratrices sont des spécialistes habilitées par les Musées de France et les Monuments Historiques.*

Le président,
Bruno GUENY

Travaux au sein de l'église Saint Symphorien de Genouilly

Les travaux au sein de l'église sont en cours. Le retable principal a subi de nombreuses interventions en effet, sa structure inférieure était très délabrée, ce qui causait cet effondrement et l'impression qu'il partait vers l'arrière (la structure au revers invisible sans le démontage partiel du tabernacle, ailes, gradins et des parties latérales, était pour ainsi dire "pourri"). Elodie Beaubier (restauratrice de sculpture à Ainay-le-Château, Allier) et Claire Salin (ébéniste d'art à Vesdun, Cher) ont allié leur compétence pour la restauration de cet ensemble. Elles sont accompagnées de Carole Lambert (restauratrice de tableau à Bourges) pour la restauration de ce dernier à son atelier.

Les principaux travaux sur le retable sont : le démontage, le retrait des parties de bois défectueuses et la recreation de ces dernières avec amélioration, traitement du bois contre les insectes, consolidation, nettoyage des surface peintes, consolidation des parties dorées au niveau du tympan et restauration de ce dernier, reprise et amélioration du système de maintien, etc.

Le tableau a également beaucoup de travail, changement du châssis, allégement des vernis, création d'une pièce au niveau des déchirure et autres altérations au niveau de la toile, etc.

Vous pourrez bientôt venir constater les travaux réalisés.

Les travaux de conservation-restauration continueront également courant 2025, avec la conservation et nettoyage du retable de Saint Sylvain, dont le tableau est en cours de restauration chez Clémence Fargues (restauratrice de tableaux à Saint Amand-Montrond).



Elodie Beaubier
Restauratrice d'œuvres sculptées, polychromes,
Collection d'Histoire naturelle





**ASSOCIATION
LOISIRS CRÉATIFS
DE GENOUILLY**

Tout comme les enfants, les membres de l'association ont fait leur rentrée en septembre après une petite coupure en août.

C'est avec plaisir que les membres se sont retrouvés autour de leurs réalisations estivales.

Chacune est arrivée avec de nouveaux projets de tricot, patchwork couture...

Le stage de sashiko (broderie japonaise) qui s'est déroulé en juin a enthousiasmé tout le monde et fait des adeptes. Certaines ont déjà fait depuis plusieurs réalisations.

L'association des parents d'élèves de Graçay nous a proposé de participer au marché de Noël, proposition que nous refusons. Nous n'avons pas assez d'objets à exposer et nous souhaitons plutôt nous recentrer sur nos puces couturières. La date est déjà fixée, ce sera le dimanche 6 avril 2025.

Comme chaque année l'association a réalisé des coussins cœur pour la randonnée octobre Rose à Graçay du dimanche 13 octobre.

Coordonnées du bureau

Monique Crozatier : 0248522005
Annie Jendrot : 0632164890





Genouilly en Pastel a repris ses cours le mercredi 18 septembre et tenu son assemblée générale annuelle le mercredi 25 septembre.

Changement à la présidence : Nadège DELAVAL a laissé sa place à Elisabeth SPONTON.

Changement pour les cours : ceux-ci se déroulent à la maison des associations, uniquement le mercredi de 14h 15 à 17h15.

Techniques proposées : pastel et acrylique.

Venez nous rejoindre et dans une ambiance conviviale, réveillez votre âme d'artiste qui sommeille en vous, que vous soyez débutant(e) ou confirmé(e).

Deux séances gratuites sont proposées (matériel fourni).

Contribuer à la dynamique du village et participer aux manifestations alentours permet de créer du lien social. C'est essentiel à nos petits villages.

Nous exposerons à la Marpa de Lury Sur Arnon de mi-novembre à fin décembre. Des fenêtres de Noël et des tableaux sur l'hiver viendront agrémenter le quotidien des résidents.

Comme tous les ans, vous pourrez retrouver les œuvres de notre association lors des vœux de la municipalité le 1^{er} samedi de janvier et à la foire aux plants en mai 2025.

A toutes et tous, de belles fêtes de fin d'année.

Contacts : Evelynne FOUJU, animatrice (06 88 23 46 57)
Elisabeth SPONTON, présidente (06 62 35 03 28)

Photos de quelques fenêtres de Noël





**Avec notre Présidente d'honneur
Madame Eliane de Hautecloque**

Nous sommes actuellement 35 adhérents.

Différentes activités sont organisées par le club, quelques fois avec le club de Saint-Georges.

En 2025, lors de la prochaine assemblée Générale, les membres du bureau seront à renouveler, les postes suivants seront donc à pourvoir :

- ♦ Président
- ♦ Secrétaire
- ♦ Trésorier
- ♦ Ainsi que des membres
- ♦

Les candidatures seront les bienvenues pour que le club continue à fonctionner.

Nous vous souhaitons de passer de bonnes fêtes de fin d'année, et une bonne année avec surtout la santé pour 2025.

Le bureau

AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE GENOUILLY

Commémoration du 106ème Anniversaire de la Guerre 14-18, CE 11 NOV 2024



Début des cérémonies à Dampierre en Graçay, dépôt de gerbes au monument aux Morts.

Retour à Genouilly, en fin de cérémonie APPEL AUX MORTS et recueils au cimetière sur la tombe de nos soldats MORTS POUR LA FRANCE.

Traditionnellement le vin d'honneur fut offert par la municipalité de Genouilly et la journée s'est terminée par le repas de l'amitié.

Meilleurs vœux à tous
Le Président Christian Mourioux



Préparez vous, l'équipe de St Vincent St Blaise vous donne rendez-vous avec ou sans vos chaussures de danse le
SAMEDI 18 JANVIER 2025
A partir de 21H au Foyer rural de Genouilly
L'orchestre JOEL PASQUET animera la soirée

Par tradition nous passerons vous vendre des cartes mais il sera toujours possible de vous en procurer à l'entrée

A 16H galette et boissons vous seront offerts par notre Bâtonnier : Nicolas Boulengier

A 17H30 vous pourrez accompagner St Vincent pour une célébration à l'église de Genouilly

Nous comptons sur vous pour venir nombreux et passer une agréable soirée.

Les membres du Comité de St Vincent St Blaise

La fibre est disponible sur notre commune !

Berry Numérique (acteur public regroupant la Région Centre Val de Loire, le Département du Cher et les communautés de communes du Cher) a déployé la fibre optique sur notre commune. Il est désormais possible de bénéficier de tous les services du Très Haut Débit : Internet, télévision, bouquets de chaînes tv très large, téléphonie fixe, plateformes vidéos ...

Notre commune du Cher équipée comme une métropole.

Le réseau public fibre est techniquement le même que celui des plus grandes métropoles françaises et européennes. Il a l'énorme avantage d'être stable et de proposer des débits très élevés (jusqu'à 1 000 Mbit/s). Se connecter à plusieurs simultanément dans un même foyer n'est alors plus une difficulté ou une source de conflits.

Un réseau fibre tourné vers l'avenir

La fibre de Berry Numérique est la nouvelle technologie qui remplace le vieux réseau ADSL fonctionnant sur le cuivre d'Orange. Tout comme le télégraphe a laissé sa place au réseau cuivre. C'est désormais au réseau cuivre de laisser sa place à la fibre optique. Il s'agit d'une évolution technologique naturelle au service du quotidien.

La fibre, une technologie d'avance sur laquelle il ne faut pas être en retard

Orange a annoncé la fin de son réseau cuivre ADSL et l'arrêt progressif des services. Cela commence dès 2025 et s'étendra progressivement pour un arrêt total en 2030. Il ne faut pas attendre la coupure des services sur le réseau cuivre ADSL pour migrer vers la technologie fibre.

En s'y prenant trop tard, en cas de difficulté quelconque de raccordement, le risque est de ne plus avoir de services. Alors autant s'éviter des problèmes lorsqu'il est possible d'anticiper.

Un accompagnement pour embrasser la fibre

Berry Numérique, a missionné Berry Fibre Optique pour accompagner et faciliter la transition vers la fibre optique, ainsi que pour la maintenance du réseau. Pour toute question sur la fibre un numéro dédié est à disposition des habitants : 02 45 45 00 30.



RIP36

BERRY FIBRE OPTIQUE
Groupe Axione

Berry
numérique

**ICI, LA FIBRE
ÇA MARCHE !
ELLE VOUS ATTEND !**

www.berryfibreoptique.fr

Humensia vous accompagne chez vous à toutes les étapes de votre vie

Depuis 1955, Humensia est un acteur associatif local, engagé pour la santé, les soins et l'accompagnement à domicile en Centre-Val de Loire. Avec son réseau d'antennes locales réparties sur le territoire, et près de 9200 bénéficiaires, Humensia est un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire.

Dans le Cher, Humensia* vous propose des offres de services d'accompagnement complémentaires :

- Aide et accompagnement à domicile (*aide au lever/coucher, aide à la toilette, aide aux courses, préparation de repas, accompagnement aux sorties,...*)
- Aide à la vie quotidienne (*ménage, repassage...*)
- Livraison de repas (*repas équilibrés et adaptés aux régimes alimentaires*)

Avant d'être missionnées, nos équipes vous accompagnent : identification de vos besoins, information et orientation, conseil et accompagnement dans vos démarches...

L'essentiel c'est de vous aider à y voir plus clair, puis de faire tout notre possible pour que vous puissiez rester libre de vivre chez vous.

NOTRE RAISON D'ÊTRE :

Chaque jour, nous prenons soin de la Personne, quels que soient son âge, son origine, son parcours et ses besoins, tout en lui offrant la possibilité de rester à domicile, dans le respect de son projet de vie

* Humensia a été désignée comme repreneur de Facilavie au 01/04/2024

Antenne locale :

7 rue de l'Ile d'Or
18200 Bourges
02 48 23 90 65

Guichet unique : 02 47 36 29 29

Humensia en bref :



- 70 ans d'expérience
- Plus de 1300 collaborateurs
- Plus de 9200 bénéficiaires
- Plus de 1 million d'heures d'accompagnement
- Plus de 100 000 journées de soins à domicile

Tél. 02 47 36 29 29 - humensia.org - contact@humensia.org

Association à but non lucratif engagée pour la santé, les soins et l'accompagnement à domicile depuis 1955



Trier ses déchets : un geste écocitoyen

TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT



100%
des emballages
en plastique

Bouteille d'eau, bouteille de soda, bouteille d'eau gazeuse, bouteille de jus de fruit, bidon de lessive, bouteille d'huile type colza transparente, bouteille d'huile opaque type friture, petit contenant à sucrettes, flacon shampoing, petit flacon gel douche, tube de dentifrice, pots de yaourt, sachet, barquette en polystyrène, boîtes...



100%
des emballages
métalliques

Bouteille sirop, désodorisant, conserve, boîte à thé, canette, barquette en alu, capsule café, rouleau alu, tube type mayonnaise, plaquette médicaments...



100%
des emballages
en carton et papier

Brique jus de fruit, brique soupe, brique lait, briquette jus de fruit, paquet de lessive, paquet de céréales, journaux, magazines, paquet de riz, paquet de gâteaux...

**INUTILE
DE LAVER LES
EMBALLAGES,
IL SUFFIT DE
LES VIDER !**



**DANS LES SACS, BACS, COLONNES
ENTERRÉES ET AÉRIENNES**



**EN CAS DE QUESTIONS,
CONTACTEZ LES AMBASSADEURS DU TRI**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON

Tél : 02 48 71 35 78 • Mail : ambassadeur.tri@cc-vierzon.fr

www.cc-vierzon.fr

**vierzon
sologne
berry**
communauté
de communes

CITEO

Trier ses déchets : un geste écocitoyen

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



- lingettes,
- couches bébé,
- déchets alimentaires non compostables (viandes et poissons),
- verre brisé,
- vaisselle cassée,
- etc.

Tout ce qui ne peut pas être trié.
Cette liste n'est pas exhaustive.



LE **MEILLEUR DÉCHET**
EST CELUI QUE L'ON
NE PRODUIT PAS



ORDURES MÉNAGÈRES



EN CAS DE QUESTIONS, CONTACTEZ LES AMBASSADEURS DU TRI

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON

Tél : 02 48 71 35 78 • Mail : ambassadeur.tri@cc-vierzon.fr

www.cc-vierzon.fr

LE TRI MALIN



LES BOUCHONS

Bouchons plastiques :

Les bouchons de produits chimiques, de sécurité et de médicaments sont refusés.

Pour l'association «Les bouchons d'amour» : acquisition de matériel pour handicapés et opérations humanitaires.

Bouchons liège :

Collecte des bouchons en liège et en faux liège.

Pour l'association «Les bouchons de liège du cœur 36» : valorisation après transformation en sous-main, balle de baby foot, tableau d'affichage.



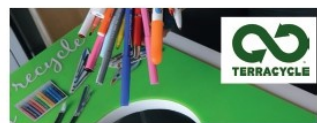
PROGRAMME DE RECYCLAGE SIGNAL

Les brosses à dents en plastiques et les tubes de dentifrice souples de toutes les marques.



LES RADIOGRAPHIES

Collecte uniquement des supports argentiques, sans les enveloppes ni les comptes rendus.



LES INSTRUMENTS D'ÉCRITURE

Acceptés : stylos billes, marqueurs, porte-mines, correcteurs, stylos plumes, cartouches. **Refusés :** règles, colle, gomme, crayons à papier.

**vierzon
sologne
communauté
de communes berry**

CITEO

Trier ses déchets : un geste écocitoyen

LE VERRE SE RECYCLE À L'INFINI !!!



POTS EN VERRE



BOCAUX EN VERRE



BOUTEILLES EN VERRE



Déposer uniquement les bouteilles,
pots et les bocaux en verre
sans les couvercles
et sans les bouchons



ATTENTION AUX ERREURS DE TRI

Bouchons, couvercles,
vaisselle, ampoules, ...



**APPORT
VOLONTAIRE**

VERRE



EN CAS DE QUESTIONS, CONTACTEZ LES AMBASSADEURS DU TRI

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON

Tél : 02 48 71 35 78 • Mail : ambassadeur.tri@cc-vierzon.fr

www.cc-vierzon.fr

vierzon
sologne
communauté
de communes berry

CITEO

Nouveau geste de tri des biodéchets : le compostage individuel



LES DÉCHETS DE CUISINE

- épluchures,
- coquilles d'œufs,
- marcs de café,
- sachets de thé,
- filtres en papier,
- fruits et légumes,
- restes de repas d'origine végétale

LES DÉCHETS DE MAISON

- essuie-tout,
- mouchoirs en papier,
- sciures,
- copeaux,
- plantes d'intérieur

LES DÉCHETS DE JARDIN EN PETITE QUANTITÉ

- feuilles,
- fleurs fanées,
- fanes de légumes...

ATTENTION AUX ERREURS DE TRI

Viandes et ossements, poissons, ...



COMPOSTAGE INDIVIDUEL

FAIRE SON
COMPOST



La transformation des matières organiques se fait naturellement. Mais pour produire un bon compost, il est nécessaire de respecter trois règles simples :

- mélanger les différentes catégories de déchets ;
- aérer les matières ;
- surveiller l'humidité.

Retrouvez en détail la méthode du compostage individuel dans le guide ADEME « Faire son compost » sur le site internet de l'ADEME ou auprès de la CDC.

BIO-DÉCHETS



EN CAS DE QUESTIONS, CONTACTEZ LES AMBASSADEURS DU TRI

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON

Tél : 02 48 71 35 78 • Mail : ambassadeur.tri@cc-vierzon.fr

 www.cc-vierzon.fr





NOS MARIAGES

David DUBOIS et Francis LANGLAIS

le 27 juillet

Enzo THEVENET et Cédric PIERRE

le 05 octobre

NOS PACS

François MASSIN et Gaëlle MURACA

le 08 juillet

NOS PEINES

Gérard LANDAIS

le 08 septembre

Gabriel FOSHIA

le 13 septembre

Régine FONTAINE veuve DUPLAN

le 1er octobre

Annie BESSELERE

le 16 octobre

Frédine CUVILLIER veuve MONTMASSON

le 3 novembre

Michel GROCHOWSKI

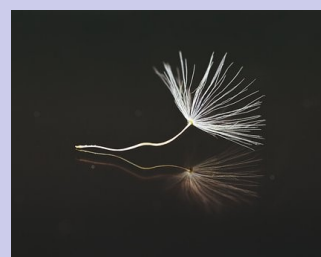
le 18 novembre

Thérèse GEORGES veuve CHARFOULAULT

le 23 novembre

Nicole BETHMONT veuve WEISZ

le 4 décembre





MEMENTO

MAIRIE ☎ 02.48.52.21.62 📠 02.48.52.26.35

Horaires d'ouverture du secrétariat : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, samedi de 9 h à 12 h

Courriel : mairie.genouillycher@orange.fr

Secrétariat fermé MERCREDI TOUTE LA JOURNEE

Secrétaire : Mme Florence LEJARD.

Congés de Noël du 24 décembre 2024 au 28 décembre 2024 inclus.

S.I.A.E.P (Syndicat des Eaux) ☎ 02.48.52.23.64

Courriel : siaep.genouilly.cher@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 16 h 30,

Secrétaire : Mme Martine Delferrière-Debeil

URGENCE EAU POTABLE SAUR : 05.87.23.10.09

Congés de Noël du 20 décembre 2024 au 05 janvier 2025 inclus.

BIBLIOTHEQUE 02.48.52.28.20

Permanences : lundi, mardi, mercredi & jeudi de 9 h à 12 h.

Vendredi de 8 h 30 à 11 h.

Consultation de C.D Rom et accès à Internet. Photocopie de TOUS documents (0.20 € la page A4, 0.30 € la page A3).

Responsable : Madame Martin Angélique

Congés de Noël du 24 décembre midi au 05 janvier 2025.

AGENCE POSTALE : 02.48.52.20.78

Ouverture : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 12 h, vendredi de 8 h 30 à 11 h .

Congés de Noël du 24 décembre midi au 05 janvier 2025.

DECHETTERIE ☎ 02.48.51.29.18

Route de Genouilly, Nohant en Graçay

Horaires d'ouverture : lundi et vendredi de 14h00 à 17h30, mercredi et samedi de 9h00/12h00 et 14 h/17h30.

Fermée les mardis, jeudis, dimanches et jours fériés.

Gestionnaire : Madame Annie Nicolazo

FRANCE SERVICES cc-vierzon.fr ou 07.61.97.93.84

Accompagnement dans les principales démarches administratives Le camping-car passe le mercredi après midi de 13h15 à 16h15 sur rendez vous

PERMANENCES DU MAIRE

Monsieur **MICHEL LEGENDRE**, Maire de Genouilly, est à la disposition des administrés les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures en Mairie ou sur rendez-vous.

SITE INTERNET

www.genouilly.fr

PANNEAU POCKET

Application sur téléphone pour les informations communales.